



## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 05 FÉVRIER 2019

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 janvier deux mil dix-neuf s'est réuni à la Mairie le cinq février deux mil dix-neuf à vingt-heures, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc COMBOT, Maire.

### Étaient présents :

Messieurs Jean-Luc COMBOT, Jean-Louis LEBALLEUR, Jean-Claude THEROUIN, Madame Annick PETIT, Monsieur Luc ARNAULT, Mesdames Annette FOUSSARD, Marie-France REYMOND, Noëlle FREMONT.

Absentes excusées : Mesdames Claire ROULLIER, Claude FILLATRE, Michèle PISSOT.

Absents : Messieurs François RONCIÈRE, Dominique BONVILLE, Pascal BRISET, Madame Stéphanie LEFEBVRE.

Madame Noëlle FREMONT a été élue secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- 1) Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal en date du 04 décembre 2018,
- 2) Suppression d'un poste et création d'un poste au 01 mars 2019,
- 3) Organigramme de la collectivité,
- 4) Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité,
- 5) Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité,
- 6) Plan de formation triennal,
- 7) Modification du règlement de la cantine,
- 8) Dossier loi sur l'eau « Réfection des berges du camping »,
- 9) Autorisation de Monsieur le Maire à signer une déclaration préalable,
- 10) Projet de valorisation halieutique du Plan d'eau de la Rougeraie,
- 11) Maîtrise d'ouvrage du projet de valorisation halieutique du Plan d'eau de la Rougeraie,
- 12) Demande d'une subvention « Collectivités piscicoles » relative au projet de valorisation halieutique du Plan d'eau de la Rougeraie,
- 13) Demande d'une subvention « Conseil Départemental » relative au projet de valorisation halieutique du Plan d'eau de la Rougeraie,
- 14) Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
- 15) Communication des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,
- 16) Information sur la Communauté de Communes,
- 17) Information des activités des Commissions,
- 18) Questions diverses.

---

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose de modifier le point 9 par « Autorisation de Monsieur le Maire à signer deux déclarations préalables » à la place de « Autorisation de Monsieur le Maire à signer une déclaration préalable ».

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

## **1- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 04 décembre 2018**

Délibération N°D-001-19

Aucune remarque n'est énoncée sur le procès-verbal de la séance du 04 décembre 2019 qui est de ce fait adopté.

## **2- SUPPRESSION D'UN POSTE ET CRÉATION D'UN POSTE AU 01 MARS 2019**

Délibération N°D-002-19

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'actuellement le poste d'adjoint technique de 11,50h annualisées est occupé par un adjoint technique stagiaire qui assure la surveillance des maternelles pendant le temps du repas et de la récréation, la gestion de la salle multi-activité et l'entretien et la gestion de la piscine.

Cet adjoint technique était auparavant un agent contractuel et son dernier contrat portait sur 21h annualisées.

Ce poste de 21h annualisées a été diminué à 11,50h à compter du 08 janvier 2019 car la Directrice de l'école a informé la Mairie qu'à compter de la rentrée de janvier 2019 elle n'aurait plus besoin, l'après-midi, d'un des adjoints techniques dans les missions d'aide maternelle en raison de la baisse des effectifs.

Sachant que cet adjoint technique est un agent titulaire dont le temps de travail est de 35h annualisées, la collectivité a recherché des solutions pour permettre à l'agent de continuer à bénéficier d'un temps complet de 35h annualisées.

Ainsi, il avait été décidé de transférer certaines heures de l'agent contractuel dont le contrat se terminait le 07 janvier 2019, à l'agent titulaire.

Afin que l'adjoint technique stagiaire ne supporte pas la diminution brutale de ses heures, il est proposé de récupérer certaines heures de ménage qui avait été attribuées à une entreprise de service (entretien de la salle multi-activités, de la salle Léon Beck et du nettoyage de début de saison de la piscine).

Ainsi, l'agent bénéficierait d'un poste de 17h annualisées à compter du 01 mars 2019.

Cette suppression et cette création de poste ont reçu un avis favorable du Comité Technique en date du 29 janvier 2019.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la suppression d'un poste d'adjoint technique de 11,50h annualisées et la création d'un poste d'adjoint technique de 17h annualisées à compter du 01 mars 2019.

## **3- ORGANIGRAMME DE LA COLLECTIVITÉ**

Délibération N°D-003-19

Monsieur le Maire présente l'organigramme fonctionnel et hiérarchique des services de la collectivité qui vient d'être modifié.

L'établissement d'un organigramme est nécessaire pour la conduite des entretiens professionnels.

Cet organigramme permet de déterminer au mieux l'organisation et le fonctionnement des services.

Il permet, donc, d'organiser la coordination des moyens et des activités.

La chaîne de commandement, le rôle de la direction générale et de l'encadrement sont précisées.

Le respect de ce document est primordial pour une bonne organisation et un bon fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal n'a pas émis d'observations particulières sur cet organigramme.

Ainsi, celui-ci sera transmis au Comité Technique du Centre de Gestion de la Sarthe pour avis.

Après avis de cette instance, le Conseil Municipal pourra délibérer.

#### **4- RECRUTEMENT POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ**

Délibération N°D-004-19

En raison de l'ouverture de la piscine municipale pour la saison 2019, il y a lieu de prévoir le recrutement de trois agents non titulaires pour besoin saisonnier :

- ↳ deux emplois saisonniers de maître-nageur sauveteur B.E.E.S.A.N. (Brevet d'Educateur Sportif des Activités de Natation), à temps complet pour les mois de juillet et août 2019,
- ↳ et un emploi saisonnier B.N.S.S.A. (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique) à temps complet pour le mois d'août 2019.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création de ces trois emplois.

#### **5- CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

Délibération N°D-005-19

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'une surcharge possible de travail, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'agent d'entretien de la voirie et des espaces verts à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de créer un emploi d'adjoint technique territorial pour accroissement temporaire d'activité, non permanent en qualité de contractuel, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour la période du 01 mars 2019 au 30 novembre 2019.

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial Indice Brut 348.

Les dispositions de la présente délibération pourront prendre effet au 01 mars 2019.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

#### **6- PLAN DE FORMATION TRIENNAL**

Délibération N°D-006-19

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité. Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs. Il est institué pour une durée de trois ans.

La loi de 2007 rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Technique dont dépend la collectivité.

Ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations de nos personnels.

Le Conseil Municipal n'a pas émis d'observations particulières concernant ce plan de formation. Ainsi, celui-ci sera transmis au Comité Technique du Centre de Gestion de la Sarthe pour avis. Après avis de cette instance, le Conseil Municipal pourra délibérer.

## **7- MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LA CANTINE**

Délibération N°D-007-19

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le règlement aurait besoin d'être modifié dans son article 1 « inscription ».

En effet, le règlement actuel stipule « Pour être accueilli, l'enfant devra avoir au moins trois ans au 31 décembre qui suit la rentrée scolaire ».

En raison de la baisse récurrente des effectifs à l'école, Monsieur le Maire propose de supprimer cette phrase et de la remplacer par « Pour être accueilli, l'enfant devra être scolarisé à l'école de la Pléiade ou à l'école Sainte Marie de la Providence et être propre ».

Le Conseil Municipal valide cette proposition à l'unanimité.

## **8- DOSSIER LOI SUR L'EAU**

Délibération N°D-008-19

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Dossier Loi sur l'eau « Réfection des berges du camping ».

Le Conseil Municipal n'a pas d'observations particulières sur ce dossier qu'il a pu consulter préalablement à la tenue de cette séance.

Ainsi, il valide le dossier.

Monsieur le Maire rappelle qu'une subvention de 4 000 €uros sera versée par le Syndicat Intercommunal du Loir.

## **9- AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER DEUX DÉCLARATIONS PRÉALABLES**

Délibération N°D-009-19

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'autorisation à lui donner pour le dépôt d'une déclaration préalable relative à l'installation d'un abri voûte près de l'entrée de l'école de la Pléiade.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, à l'unanimité, à déposer une déclaration préalable relative à l'installation d'un abri voûte.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'autorisation à lui donner pour le dépôt d'une déclaration préalable relative à la réfection du lavoir « Rue de Chatillon ».

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, à l'unanimité, à déposer une déclaration préalable relative à la réfection du lavoir « Rue de Chatillon ».

## **10- PROJET DE VALORISATION HALIEUTIQUE DU PLAN D'EAU DE LA ROUGERAIE**

Délibération N°D-010-19

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°D-029-18 relative à un projet d'aménagements halieutiques au plan d'eau communal de la Chartre sur le Loir :

- ↪ Création d'un poste de pêche partagé,
- ↪ Création d'une zone de frayère,
- ↪ Terrassement et stabilisation de la cale de mise à l'eau,
- ↪ Terrassement de la mise à l'eau pour float tubes,

↳ Mise en place d'une signalétique adaptée.

L'estimation des travaux s'élevait à 8 663,55 € HT.  
Il était prévu de supprimer la zone de réserve.

Après avoir consulté la Ligue pour la Protection des Oiseaux de la Sarthe afin de connaître leur avis quant à ce projet, la Mairie avait réceptionné un courrier en date du 16 février 2018 où la Ligue pour la Protection des Oiseaux donnait un avis défavorable confirmant qu'il existait bien sur ce plan d'eau une zone naturelle dédiée à la protection de la biodiversité ou des études sont actuellement réalisées et des suivis naturalistes effectués en permanence.  
Ainsi, le Conseil Municipal n'avait pu se prononcer sur ce projet.

Par courrier réceptionné le 08 septembre 2018, la LPO indiquait que suite à leur avis défavorable du projet de valorisation halieutique du plan d'eau de la Rougeraie, la Fédération de Pêche de la Sarthe et l'association locale de pêche ont souhaité les rencontrer pour échanger et étudier des aménagements envisageables sur le projet initial.

Les dispositions suivantes ont été décidées :

- La possibilité d'ouverture aux floats tubes et barques de petites dimensions sans moteur thermique sur la réserve jusqu'à la limite matérialisée par les bouées située à environ une cinquantaine de mètres de l'île en dehors de la période allant du dernier dimanche de janvier jusqu'au 01 juillet de chaque année.
- Un dispositif de fermeture pour la pêche embarquée permettant l'inaccessibilité à la réserve sera mis en place pendant la période d'interdiction. Afin d'assurer la meilleure information, un dispositif matérialisant l'interdiction d'accéder à la zone de réserve, ainsi que des panneaux au niveau des points de mise à l'eau, seront prévus.
- Sur le panneau de « bienvenue » du plan d'eau, le visuel de 3 espèces d'oiseaux communément observées sur le site sera ajouté.
- Des interventions sur l'abattage d'arbres morts sur l'île et presqu'îles doivent être réalisées. Elles seront faites en concertation avec la LPO Sarthe afin de déterminer les arbres les plus accueillants pour la faune.

La LPO a indiqué que si tous ces critères étaient respectés sur le nouvel aménagement du plan d'eau, la LPO Sarthe donnera un avis.

Suite à ces nouveaux éléments le Conseil Municipal se prononce favorable à la validation de ce projet sachant qu'après avoir demandé une réactualisation des devis le projet total HT s'élève à 8 869,90 € HT.

Par ailleurs, les membres du Conseil Municipal précisent que la pêche n'est pas la principale activité exercée sur le plan d'eau.

Il s'agit de l'une des activités proposées à proximité du plan d'eau.

Suite à un débat, le Conseil Municipal demande que le règlement et les conditions de pêche sur le plan d'eau appartenant à la commune, sera revu tous les deux ans par le Conseil Municipal.

## **11- MAITRISE D'OUVRAGE DU PROJET DE VALORISATION HALIEUTIQUE DU PLAN D'EAU DE LA ROUGERAIE**

Délibération N°D-011-19

Le Conseil Municipal ayant validé le projet de valorisation halieutique du plan d'eau de la Rougeraie, l'assemblée décide de se positionner sur la maîtrise d'ouvrage de l'opération sachant que le plan d'eau est communal.

**12- DEMANDE D'UNE SUBVENTION « COLLECTIVITÉS PISCICOLES » RELATIVE AU PROJET DE VALORISATION HALIEUTIQUE DU PLAN D'EAU DE LA ROUGERAIE**

Délibération N°D-012-19

Dans le cadre de la subvention « collectivités piscicoles » pour l'année 2019, le projet susceptible d'être éligible est : **Valorisation halieutique du plan d'eau de la Rougeraie.**

Après délibération, le Conseil Municipal décide de solliciter le concours de « collectivités piscicoles » et arrête les modalités de financement suivantes :

ORIGINE DE FINANCEMENT	MONTANT HT
Autofinancement collectivité (20%)	1 773,98 €
Conseil Départemental (20%)	1 773,98 €
Collectivités piscicoles (60%)	5 321,94 €
TOTAL HT	8 869,90 €

Le Conseil Municipal :

- ✚ Autorise Monsieur le Maire, Jean-Luc COMBOT, ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint, Jean-Louis LEBALLEUR à déposer une demande de subvention « collectivités piscicoles » pour l'année 2019,
- ✚ Atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours,
- ✚ Atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement,
- ✚ Atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

**13- DEMANDE D'UNE SUBVENTION CONSEIL DÉPARTEMENTAL RELATIVE AU PROJET DE VALORISATION HALIEUTIQUE DU PLAN D'EAU DE LA ROUGERAIE**

Délibération N°D-013-19

Dans le cadre de la subvention au Conseil Départemental pour l'année 2019, le projet susceptible d'être éligible est : **Valorisation halieutique du plan d'eau de la Rougeraie.**

Après délibération, le Conseil Municipal décide de solliciter le concours du Conseil Départemental et arrête les modalités de financement suivantes :

ORIGINE DE FINANCEMENT	MONTANT HT
Autofinancement collectivité (20%)	1 773,98 €
Conseil Départemental (20%)	1 773,98 €
Collectivités piscicoles (60%)	5 321,94 €
TOTAL HT	8 869,90 €

Le Conseil Municipal :

- ✚ Autorise Monsieur le Maire, Jean-Luc COMBOT, ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint, Jean-Louis LEBALLEUR à déposer une demande de subvention au Conseil Départemental pour l'année 2019,
- ✚ Atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours,
- ✚ Atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement,
- ✚ Atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.



## 14- DÉBAT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

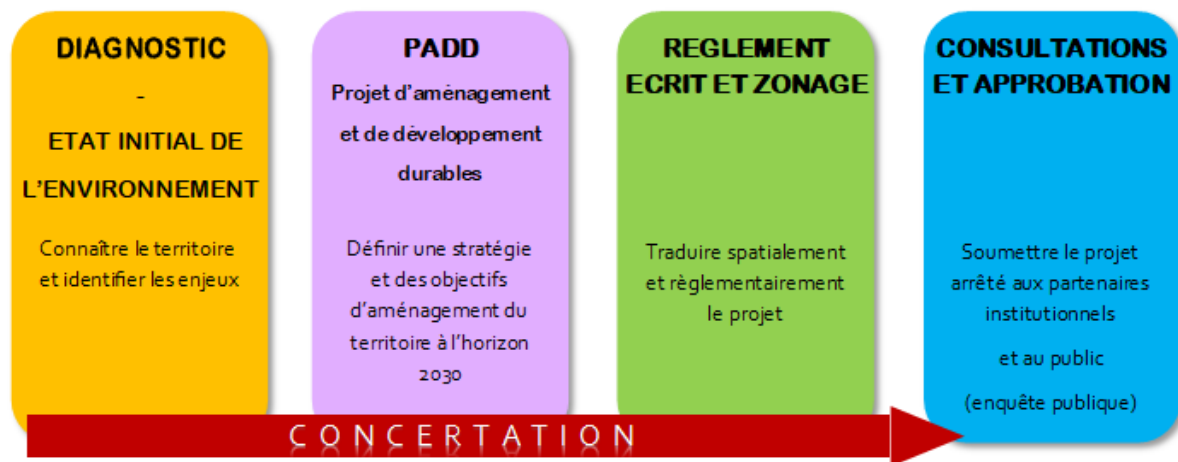
Délibération N°D-014-19

Monsieur le Maire expose :

La Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé constituée au 1<sup>er</sup> janvier 2017, est compétente depuis cette date en matière d'élaboration des documents d'urbanisme.  
Par délibération du 29 juin 2017, la CCLLB a prescrit l'élaboration d'un PLUi sur l'ensemble de son territoire.

Depuis cette date, les communes du territoire de la CCLLB sont associées à cette élaboration dans le cadre du Comité de Pilotage constitué, d'ateliers et de réunions ouvertes à l'ensemble des élus municipaux.

Pour rappel, les étapes d'élaboration du PLUi sont les suivantes :



Après la phase de diagnostic conduite de septembre 2017 à avril 2018, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été défini au vu des enjeux identifiés dans ce diagnostic. Cette phase du projet a donné lieu à une large concertation en vue de coconstruire ce PADD et de fixer des orientations en matière d'aménagement du territoire à l'horizon 2030.

Conformément à l'article L 151-5 du code de l'Urbanisme, le PADD définit :

*1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;*

*2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.*

*Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.*

*Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.*

En outre, l'article L 153-12 du code de l'Urbanisme prévoit que :

*Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales*

*du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article [L. 151-5](#), au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.*

Les orientations du PADD du PLUi de la CCLLB sont déclinées en 3 axes :

- ✓ **Renforcer le maillage du territoire et assurer une mobilité sereine pour tous**
- ✓ **Mettre en œuvre les conditions d'un développement équilibré et durable du territoire**
- ✓ **Valoriser la qualité environnementale du territoire, support d'attractivité et de développement économique**

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'Urbanisme, les communes de la CCLLB sont invitées à débattre sur les orientations générales du PADD.

Après une présentation des axes du PADD (annexée à la présente délibération), Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à débattre des orientations générales du projet.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré*** acte par la présente délibération la tenue du débat relatif au PADD du PLUi tel que prévu par l'art. L 153-12 du code de l'Urbanisme.

## **15- COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Délibération N°D-015-19

Monsieur le Maire, informe des biens non préemptés depuis le 06 octobre 2018 :

- 43 rue Saint Nicolas  
AC 184, AE19, AE 20 et AE 21 appartenant aux Consorts COMPAGNON (DIA 027-2018)
- 3 rue Nationale  
AE 99 et AE 482 appartenant à Monsieur BOURGOING Olivier (DIA 028-2018)
- Place de la République et Rue Marc de Courtoux  
AH 244 et AH 245 appartenant à Monsieur et Madame VAN STRATEN (DIA 029-2018)
- 27 rue Maurice Ravel  
ZI 356 appartenant à Monsieur BRETON Joël, BRETON Pauline, BRETON Philippe et BRETON Yann (DIA 030-2018)
- Rue de la Belle Etoile  
AE 185 (tréfonds lot n°2) appartenant à Madame Christianne GUILMEAU (DIA 031-2018)
- 3 rue Nationale  
AE 99 et AE 482 appartenant à Monsieur BOURGOING Olivier (DIA 001-2019)
- La Gérigondie  
AE 237 et 238 appartenant à la société QUANTUS (DIA 002-2019)



## 16- INFORMATION SUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Il est résumé les points abordés à l'ordre du jour du Conseil Communautaire du 31 janvier 2019 :

- ↪ Dissolution du Syndicat Intercommunal du Bassin de la Veuve,
- ↪ Soutien à la 1<sup>ère</sup> installation en Sarthe en faveur des médecins généralistes, chirurgiens-dentistes et masseurs-kinésithérapeutes,
- ↪ Adhésion des régies de la Communauté de Commune au service de paiement en ligne des recettes publiques locales,
- ↪ Construction d'un tiers lieu numérique : demandes de subvention,
- ↪ Cession d'une parcelle au profit de Mr NAVEAU Frédéric pour l'activité de la SARL Naveau Lavage,
- ↪ Inscription de crédits par anticipation au vote du budget primitif 2019,
- ↪ Révision des autorisations de programme et crédits de paiement 2019-2020,
- ↪ Versement par anticipation des subventions aux Centres Sociaux,
- ↪ Participation financière de la Communauté de Communes aux investissements de Sarthe Numérique,
- ↪ Modifications du règlement définissant le champ d'intervention de la CCLLB au titre de sa compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire : voies communales classées.

La commission tourisme doit se réunir le lundi 11 février 2019 pour évoquer les chemins de randonnées du territoire intercommunal.

## 17- INFORMATION DES ACTIVITÉS DES COMMISSIONS

### Commission Finances :

#### *Dépenses en fonctionnement (devis en TTC)*

Honoraires de conseil	160,00 €
Fournitures administratives	628,96 €
Remplacement du rétroviseur du camion	407,74 €
Terrassement du curage du fossé PN 122	489,60 €
Terrassement du curage du fossé Rue Carnot et Route des Jasnières	420,00 €
Curage de réseau buses avec hydrocureur	886,80 €
Élagage presbytère et tour Jeanne d'Arc	1 326,00 €
Coupes et médailles	237,35 €
Remplacement pneus Dacia	175,21 €
Cercle de basket salle omnisports	63,00 €
Document unique	371,00 €
Cable réseau, adaptateur téléphone salle du Conseil Municipal	43,20 €
Contrat d'entretien des espaces verts	8 740,00 €

#### *Dépenses en investissement (devis en TTC)*

Réparation de la porte de l'atelier	806,40 €
Isolation des combles du grenier presbytère	8 513,23 €
Isolation des combles du grenier côté location	6 254,58 €
Porte aluminium WC publics	2 627,92 €
Isoloirs et urnes	988,80 €
Réhausse de ridelles pour le camion benne	840,00 €
Contrat d'entretien des espaces verts	1 021,20 €

### Commission Voirie :

Les travaux de voirie Rue Chandernagor, Irène Frain et parking du cimetière seront terminés dans un mois.

L'entreprise PROF S. qui a été retenu pour l'entretien des espaces verts et notamment la taille des arbres, arbuste et haies a prévu un planning d'intervention sur l'année qui sera envoyé aux Conseillers Municipaux.

## 18- QUESTIONS DIVERSES

### Courrier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles :

La direction informe d'un avis défavorable à l'inscription de la Tour Jeanne d'Arc au titre des monuments historiques.

### Courrier F2M Valloire Habitat :

Monsieur le Maire informe d'une entrevue qu'il a eu avec la directrice de F2M Valloire Habitat concernant le projet du bailleur de la démolition d'un immeuble collectif de 14 logements Rue Léo Delibes.

Le bailleur n'a pas prévu de reconstruire et il souhaite réfléchir sur le devenir du terrain.

Lors de cette entrevue Monsieur le Maire a évoqué la possibilité de vendre l'immeuble pour éviter sa démolition.

Le Bailleur ne peut pas vendre à un investisseur mais il est possible de vendre à des particuliers.

Actuellement, sur 14 logements disponibles, seulement 5 sont en location.

Les élus regrettent que le bâtiment n'ait pas été suffisamment entretenu.

Le Conseil Municipal exprime leur mécontentement quant au projet de démolition du bailleur.

D'autant que dans le cadre de l'élaboration du PLUI il est envisagé de créer des logements sur le territoire.

La décision de S2M Valloire Habitat est contraire au projet du PLUI.

Il est décidé d'alerter tous les acteurs du territoire sur le devenir de cet immeuble.

### Sécurisation de la commune

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réfléchir sur la mise place d'une zone trente sur la Chartre sur le Loir ou sur la mise en place d'une priorité à droite.

Cette question sera abordée lors d'un prochain Conseil Municipal.

L'Agence Technique Départementale sera sollicitée en amont sur la faisabilité de ces aménagements.

### Courrier de l'auto-école FLECHEAU

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'auto-école alertant sur deux propositions issues d'une mission parlementaire, sources d'inquiétudes.

A la lecture de ce courrier, le Conseil Municipal exprime son soutien aux auto-écoles nationales et plus particulièrement à l'auto-école de la Chartre sur le Loir.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le mardi 26 février 2019 à 11h30.

Le vote des subventions, tarifs communaux et comptes administratifs est prévu lors de la réunion du Conseil Municipal du 26 mars 2019 à 20h00.

*Séance levée à 22h00.*

Signatures :

Jean-Luc COMBOT

Jean-Louis LEBALLEUR

Jean-Claude THEROUIN

Annick PETIT

Luc ARNAULT

~~François RONCIERE~~

Annette FOUSSARD

~~Dominique BONVILLE~~

Marie-France REYMOND

~~Pascal BRISSET~~

~~Claire ROULLIER~~

~~Stéphanie LEFEBVRE~~

~~Claude FILLATRE~~

~~Michèle PISSOT~~

Noëlle FREMONT